



Québec, le 19 février 2026



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf : 2026-02-05-004

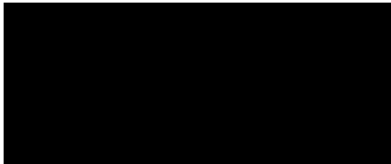
Madame,

En réponse à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 2 février dernier, vous trouverez ci-joint les informations détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation concernant la liste des entreprises aquacoles et de transformation d'algues marines.

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, aux documents des organismes publics et sur la protection de renseignements personnels (chapitre A-2.1), ci-après « Loi sur l'accès », nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

Pour toute information, vous pouvez contacter madame Marie-Josée Langlois, adjointe à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418-380-2136 ou par courrier électronique à accsinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Sabrina Marino
Secrétaire générale
Responsable de la Loi sur l'accès

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

(Chapitre A-2.1)

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

2026-02-05-004 - DAI - Liste des entreprises aquacoles et transformation d'algues marines

Je souhaiterais s.v.p. obtenir la liste des entreprises de cueillette, des entreprises aquacoles et des entreprises de transformation d'algues marines du Québec, enregistrées entre 2018 et 2025. Je cherche les entreprises qui desservent le marché alimentaire principalement. Est-ce également possible s.v.p. d'obtenir les volumes produits et les valeurs des différentes activités? Si des enjeux de confidentialité empêchent le partage de ces informations par entreprise, je suis ouverte à recevoir des données groupées par secteur d'activités destinées au marché alimentaire.

Projet de réponse

Tableau 1 : Liste des entreprises détentrices d'un permis d'aquaculture autorisant la culture des algues de 2018 à 2025

Nom entreprise	Type permis	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
9177-4653 Québec inc.	Aquaculture commerciale en milieu aquatique	X	X	X	X	X	X	X	X
Association de gestion halieutique autochtone Mi'gmaq et Wolastoqey (AGHAMW)	Aquaculture commerciale en milieu aquatique	X	X	X	X	X	X	X	X
La ferme maricole Purmer inc.	Aquaculture commerciale en milieu aquatique	X	X	X	X	X	X	X	X
La Moule du Large inc.	Aquaculture commerciale en milieu aquatique	X	X	X	X	X	X	X	X
Moules de culture des Îles inc.	Aquaculture commerciale en milieu aquatique	X	X	X	X	X	X	X	X
9133-8368 Québec inc.	Aquaculture commerciale en milieu terrestre								X
Alaria	Aquaculture commerciale en milieu terrestre								X
AllGaea Technologie inc.	Aquaculture commerciale en milieu terrestre					X	X	X	
Gestion Nouveau Port inc.	Aquaculture commerciale en milieu terrestre	X	X	X	X	X	X	X	X
Les Jardins secrets d'Océane inc.	Aquaculture commerciale en milieu terrestre			X	X	X	X	X	X
Les Laboratoires Iso-Biokem inc.	Aquaculture commerciale en milieu terrestre			X	X	X	X	X	X
NutrOcéanPlus - 8474958 Canada inc. F.A.N.S.	Aquaculture commerciale en milieu terrestre	X	X	X	X	X	X	X	X
Boréalgue inc.	Recherche et expérimentation							X	X
La Goémonière inc.	Recherche et expérimentation								X
MERINOV	Recherche et expérimentation	X	X	X	X	X	X	X	X
Olivier Renaud	Recherche et expérimentation						X	X	X

Tableau 2 : Liste des entreprises détentrices d’une autorisation pour la récolte des algues en 2025

Nom entreprise	Type autorisation
Un Océan de Saveurs inc.	Récolte commerciale
Boréalgue inc.	Récolte commerciale
Daniel Bourdages	Récolte commerciale
Véronique Thériault	Récolte commerciale
Jean-Pierre Gagnon	Récolte commerciale
Carmen Vaillancourt	Récolte commerciale
Varech Phare Est	Récolte commerciale
OrganicOcean inc.	Récolte commerciale - ne dessert pas le marché alimentaire
Comité ZIP du Sud-de-l’Estuaire	Récolte à des fins autres que commerciales - ne dessert pas le marché alimentaire
UQAR - 1	Récolte à des fins autres que commerciales - ne dessert pas le marché alimentaire
Explos-Nature	Récolte à des fins autres que commerciales - ne dessert pas le marché alimentaire
Comité ZIP de la Gaspésie	Récolte à des fins autres que commerciales - ne dessert pas le marché alimentaire
ÉPAQ	Récolte à des fins autres que commerciales - ne dessert pas le marché alimentaire
Comité ZIP de la rive nord de l’Estuaire	Récolte à des fins autres que commerciales - ne dessert pas le marché alimentaire
UQAR - 2	Récolte à des fins autres que commerciales - ne dessert pas le marché alimentaire
Cégep de Sainte-Foy	Récolte à des fins autres que commerciales - ne dessert pas le marché alimentaire
Turner biostimulants inc.	Récolte à des fins autres que commerciales- ne dessert pas le marché alimentaire

Volumes produits et valeurs

Pour ce qui est de la récolte des algues, ce sont 664 tonnes d’algues qui ont été prélevées en 2025 (donnée préliminaire). La récolte des algues est gérée par le gouvernement du Québec depuis janvier 2025. Les informations de 2018 à 2024 sont détenues par le ministère des Pêches et des Océans.